

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

20 JANVIER 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

VISANT À RENFORCER L'INCLUSION DES ÉLÈVES MALADES DE LONGUE DURÉE
ET LEUR INCLUSION DANS LES POLITIQUES D'ÉDUCATION

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA
PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

¹ Voir doc. 28 (2024-2025) n°1 à n°2.

Le Parlement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé ;

Vu le décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques ;

Vu le Code de l'Enseignement fondamental et secondaire ;

Vu la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées entrée en vigueur dans l'Union européenne le 22 janvier 2011 ;

Vu la déclaration de politique communautaire 2024-2029 ;

Considérant

A. le besoin de renforcer le suivi de parcours des élèves qui, en raison d'une affection corporelle ou d'un trouble psychique ou psychiatrique, ne sont temporairement pas en mesure de fréquenter un établissement scolaire ;

B. le besoin de renforcer le soutien structurel aux écoles d'enseignement spécialisé de type 5 en matière de moyens humains dans le domaine social, psychologique et paramédical ;

C. le besoin de renforcer le soutien structurel aux associations développant des solutions innovantes en matière d'inclusion des élèves malades de moyenne ou de longue durée ;

D. le besoin de renforcer la recherche académique en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de développement et d'utilisation des outils numériques visant l'accompagnement des élèves malades de longue durée ;

E. l'opportunité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pouvoirs publics régionaux de renforcer la connectivité externe des écoles ;

F. le besoin d'adapter davantage les supports et ressources pédagogiques à distance pour les élèves qui, en raison d'une affection corporelle ou d'un trouble psychique ou psychiatrique, ne sont temporairement pas en mesure de fréquenter un établissement scolaire ;

G. l'opportunité de développer des formations spécifiques pour les enseignants de l'enseignement spécialisé travaillant avec des élèves qui, en raison d'une affection corporelle ou d'un trouble psychique ou psychiatrique, ne sont temporairement pas en mesure de fréquenter un établissement scolaire ;

H. l'opportunité de développer une formation spécifique pour les enseignants de l'enseignement ordinaire travaillant avec des élèves qui, en raison

d'une affection corporelle ou d'un trouble psychique ou psychiatrique, ne sont temporairement pas en mesure de fréquenter un établissement scolaire ;

I. l'opportunité d'envisager des programmes de soutien renforcé pour les familles des élèves qui, en raison d'une affection corporelle ou d'un trouble psychique ou psychiatrique, ne sont temporairement pas en mesure de fréquenter un établissement scolaire ;

J. l'opportunité d'associer les pôles territoriaux à l'accompagnement des élèves qui, en raison d'une affection corporelle ou d'un trouble psychique ou psychiatrique, ne sont temporairement pas en mesure de fréquenter un établissement scolaire parmi les écoles qui travaillent avec ces élèves ;

K. la nécessité de mettre en place un dispositif d'évaluation et de monitoring de l'enseignement à domicile et à l'hôpital.

Demande au Gouvernement de la Communauté française,

1. En ce qui concerne la politique de soutien à l'enseignement pour les élèves qui, en raison d'une affection corporelle ou d'un trouble psychique ou psychiatrique, ne sont temporairement pas en mesure de fréquenter un établissement scolaire,

1.1. En ce qui concerne la formation des enseignants, afin de garantir qu'ils soient équipés pour répondre efficacement aux besoins éducatifs variés et complexes des élèves qui, en raison d'une affection corporelle ou d'un trouble psychique ou psychiatrique, ne sont temporairement pas en mesure de fréquenter un établissement scolaire :

1.1.1. de mettre en place des programmes de formation spécifiques pour les enseignants de l'enseignement spécialisé travaillant avec des élèves qui, en raison d'une affection corporelle ou d'un trouble psychique ou psychiatrique, ne sont temporairement pas en mesure de fréquenter un établissement scolaire ;

1.1.2. de mettre en place des programmes de formation spécifiques pour les enseignants de l'enseignement ordinaire travaillant avec des élèves qui, en raison d'une affection corporelle ou d'un trouble psychique ou psychiatrique, ne sont temporairement pas en mesure de fréquenter un établissement scolaire ;

1.1.3. de mettre en place dans la formation initiale des enseignants un module spécifique au travail avec des élèves qui, en raison d'une affection corporelle ou d'un trouble psychique ou psychiatrique, ne sont temporairement pas en mesure de fréquenter un établissement scolaire, le cas échéant au travers de stages des étudiants dans l'enseignement spécialisé de type 5 ;

1.1.4. de collaborer avec des organisations spécialisées dans le domaine de l'éducation à distance et de l'enseignement hospitalier pour bénéficier de leur expertise et établir des normes de qualité dans la prestation de services éducatifs adaptés aux élèves malades de longue durée ;

1.2. de mener rapidement une réflexion sur le rôle que peuvent jouer les pôles territoriaux dans l'accompagnement des élèves qui, en raison d'une affection corporelle ou d'un trouble psychique ou psychiatrique, ne sont temporairement pas en mesure de fréquenter un établissement scolaire et des écoles qui travaillent avec ces élèves ;

1.3. d'assurer l'adaptation des supports pédagogiques, notamment les supports pédagogiques à distance, pour répondre aux besoins spécifiques des élèves qui, en raison d'une affection corporelle ou d'un trouble psychique ou psychiatrique, ne sont temporairement pas en mesure de fréquenter un établissement scolaire. Cela inclut la création de ressources visuelles, auditives et interactives favorisant la compréhension et la communication pour ces élèves ;

1.4. en matière d'évaluation, d'adapter les modalités d'évaluation pour tenir compte des conditions de santé des élèves, en offrant des options flexibles telles que des évaluations à distance, des épreuves adaptées ou des délais prolongés en fonction de la situation médicale ;

1.5. de soutenir l'ASBL ClassContact ou toute autre ASBL ayant le même objet social par une subvention annuelle pérenne et développer notamment avec elle des programmes spécifiques favorisant l'inclusion sociales des élèves malades, en encourageant les interactions avec leurs pairs et en organisant des activités éducatives et sociales adaptées à leur situation ;

1.6. de garantir un accès équitable aux technologies de l'information et de la communication pour les élèves malades longue durée, en mettant en place des dispositifs de prêt de matériel pour ceux qui en ont besoin ;

1.7. En matière de soutien psychologique :

1.7.1 de mettre en place au sein des centres PMS des écoles d'origine un suivi psychologique et émotionnel pour les élèves malades, en reconnaissant l'impact potentiellement stressant de la maladie sur leur bien-être mental et émotionnel ;

1.7.2. de mettre en œuvre des programmes de soutien renforcé pour les familles des élèves qui, en raison d'une affection corporelle ou d'un trouble psychique ou psychiatrique, ne sont temporairement pas en mesure de fréquenter un établissement scolaire. Impliquer activement les parents dans le processus éducatif peut renforcer l'impact positif de l'enseignement à domicile ou à l'hôpital pour ces élèves ;

1.8. En matière de communication et d'information :

1.8.1 d'établir des mécanismes de communication régulière et efficace entre les enseignants et le personnel médical afin d'assurer une compréhension complète des besoins médicaux de l'élève, facilitant ainsi une approche éducative adaptée ;

1.8.2 d'organiser des campagnes de sensibilisation et des sessions de formation pour les parents afin de les aider à comprendre le rôle essentiel qu'ils jouent dans le soutien de l'éducation de leurs enfants malades et de les encourager à participer activement à ce processus ;

1.9. de mettre en place un dispositif d'évaluation et de monitoring du programme d'enseignement à domicile ou à l'hôpital, en recueillant les retours des élèves, des enseignants, des parents et du personnel médical pour identifier les points forts et les domaines d'amélioration.

2. En ce qui concerne l'équipement numérique et la connectivité externe des écoles :

2.1. de soutenir les écoles qui souffrent d'une bande passante internet insuffisante à l'entrée de leur établissement ;

2.2. de mener rapidement une concertation avec les Régions wallonne et bruxelloise (et la rendre structurelle) pour accélérer le développement de la connectivité des écoles :

- en laissant plus d'autonomie aux écoles quant au choix du prestataire de services ;
- en incluant de manière non linéaire l'ensemble des écoles fondamentales et secondaires, en se centrant prioritairement sur les besoins des écoles elles-mêmes, en fonction de leur degré de maturité de leurs équipes pédagogiques ;
- et en permettant aux écoles d'utiliser leur « droit de tirage » non seulement dans le cadre de lots proposés par la centrale de marché des Régions, mais également pour les lots proposés par la centrale de marché de la fédération des organisateurs ou WBE dont elles font partie.